



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B. P. 7
68171 RIXHEIM CEDEX
Téléphone: 03 89 64 59 59
Télécopie: 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SECRETARIAT GENERAL
secretariat.general@rixheim.fr

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIXHEIM

Séance ordinaire du 14 décembre 2021 dans la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville

Nombre de membres du Conseil Municipal en fonction : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 22 (aux points 1 et 2)
24 (à partir du point 3)

Séance présidée par Madame Rachel BAECHEL, Maire

Assistaient à la séance :

Mmes et MM. Rachel BAECHEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Barbara HERBAUT, Philippe WOLFF, Maryse LOUIS, Patrice NYREK, Valérie MEYER, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Adriano MARCUZ, Sophie ACKER, André GIRONA, Eddie WAESELYNCK, Patrick BOUTHERIN, Michèle DURINGER, Miné SEYHAN, Sébastien BURGUY, Alexandre DURRWELL, Lucas SCHERRER, Bruno TRANCHANT, Bilge BAYRAM et Véronique FLESCHE.

Excusés :

Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à Mme Catherine MATHIEU-BECHT)
M. Olivier BECHT (procuration à Mme Rachel BAECHEL)
Mme Guilaine LEVY (procuration à Mme Valérie MEYER)
Mme Marie-Pierre BOUGENOT (procuration à M. Patrice NYREK)
Mme Bilge BAYRAM (aux points 1 et 2)
Mme Véronique FLESCHE (aux points 1 et 2)
M. Raphaël SPADARO
Mme Bérengère MICODI
M. Alain DREYFUS
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT
M. Richard PISZEWSKI
M. Philippe WOLFF (au point 7, ne prenant part ni au débat ni au vote de la subvention pour La Passerelle)
M. Patrice NYREK (au point 8, ne prenant part ni au débat ni au vote de l'acompte de subvention pour l'ACPE)
M. André GIRONA (au point 11, ne prenant part ni au débat ni au vote, quitte la salle)

Secrétariat de séance assuré par :

Mme Barbara HERBAUT, Adjointe au Maire, Secrétaire
M. Olivier CHRISTOPHE, Directeur Général des Services, Secrétaire adjoint

Assistaient en outre à la séance :

M. Lucien WETTEL, président du Conseil des Aînés

M. Jean RENNO, Adjoint honoraire

1 journaliste

3 auditeurs



ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 septembre 2021

FINANCES

3. Approbation du Budget Supplémentaire
4. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier
5. Convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique
6. Apurement du compte 1069
7. Attribution de subventions
8. Acomptes de subventions au titre de l'exercice 2022
9. Réductions de titres de recette

TRAVAUX

10. Approbation de l'Avant-Projet Définitif de restauration de la Commanderie

URBANISME / ENVIRONNEMENT

11. Aide de la Ville à une opération de construction de logements locatifs sociaux
12. Dénomination du square rue des Tulipes « Cécile Schleret »
13. Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SUEZ RV ENERGIE
14. Convention constitutive d'un groupement de commande pour la mise en œuvre et la maintenance d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme – approbation d'un avenant à la convention – autorisation de signer

JURIDIQUE

15. Convention de mise à disposition de locaux et de matériels au profit de l'association Ordre de Malte France

FONCIER

16. Acquisition d'une parcelle en vue de la création d'un jardin partagé
17. Cession d'une parcelle située impasse de l'Aérodrome

PERSONNEL

18. Décompte du temps de travail des agents publics
19. Octroi de deux jours de pénibilité à certaines catégories d'emplois de la collectivité
20. Participation à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de participation en prévoyance mise en concurrence par le Centre de Gestion
21. Contrat d'assurance des risques statutaires
22. Détermination du taux de promotion des fonctionnaires remplissant les conditions pour un avancement de grade (année 2022)
23. Modification à l'état des emplois
24. Informations du Maire et des Adjointes
25. Divers

Point 1 de l'ordre du jour

Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint

Rapporteur : Madame le Maire

Selon dispositions des articles L.2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances et le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide de nommer :

- Madame Barbara HERBAUT
- Monsieur Olivier CHRISTOPHE

respectivement aux fonctions de secrétaire et de secrétaire adjoint de séance du Conseil municipal.

Point 2 de l'ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2021

Rapporteur : Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2021.

Point 3 de l'ordre du jour**Approbation du Budget Supplémentaire 2021****Rapporteur : Madame le Maire**

Après avoir voté

- le Budget Primitif le 25 mars 2021,
 - la Décision Modificative n° 1 le 29 avril 2021,
 - la Décision Modificative n° 2 le 30 septembre 2021,
- les ajustements suivants sont proposés pour clore l'exercice en cours :

DEPENSES	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
TOTAL DEPENSES de FONCTIONNEMENT	82 600	63 200	145 800
011 - Charges à caractère général	104 400		104 400
014 - Atténuation de produits	22 100		22 100
022 - Dépenses imprévues	-42 000		-42 000
023 - Virement à la section d'investissement		63 200	63 200
65 - Autres charges de gestion courante	-3 700		-3 700
67 - Charges exceptionnelles	1 800		1 800
TOTAL DEPENSES d'INVESTISSEMENT	91 000	6 856 300	6 947 300
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections		55 000	55 000
041 - Opérations patrimoniales		6 801 300	6 801 300
1069-Reprise sur excédent capitalisé	23 400		23 400
20 - Immobilisations incorporelles	21 500		21 500
21 - Immobilisations corporelles	50 900		50 900
23 - Immobilisations en cours	-4 800		-4 800
TOTAL	173 600	6 919 500	7 093 100

RECETTES	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
TOTAL RECETTES de FONCTIONNEMENT	90 800	55 000	145 800
013 - Atténuation de charges	-16 200		-16 200
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections		55 000	55 000
70 - Produits service du domaine et ventes diverses	16 700		16 700
73 - Impôts et taxes	62 100		62 100
74 - Dotations, subventions et participations	16 600		16 600
77 - Produits exceptionnels	11 600		11 600
TOTAL RECETTES d'INVESTISSEMENT	82 800	6 864 500	6 947 300
021 - Virement de la section de fonctionnement		63 200	63 200
041 - Opérations patrimoniales		6 801 300	6 801 300
10 - Dotations Fonds divers et réserves	9 500		9 500
13 - Subventions d'investissement	73 300		73 300
TOTAL	173 600	6 919 500	7 093 100

Les opérations d'ordre correspondent essentiellement à la reprise définitive dans le bilan de la Ville, d'immobilisations réalisées par le Syndicat de Communes de l'Île-Napoléon (SCIN) : Centre Polyvalent d'Entremont, Cité des Sports, L'Annexe,...

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

D'approuver le Budget Supplémentaire 2021 telle que présenté, par chapitres pour la section de fonctionnement, par articles pour la section d'investissement.

Point 4 de l'ordre du jour

Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Rapporteur : Madame le Maire

Le référentiel budgétaire et comptable M57 sera obligatoire à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

Le Conseil Municipal a la possibilité d'anticiper l'adoption du nouveau référentiel à compter du 1er janvier 2022. La mise en place de ce dernier s'accompagne de l'établissement d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Ce règlement a pour vocation à regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent aux acteurs de la collectivité en matière de gestion budgétaire et comptable.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- De mettre en œuvre la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1er janvier 2022, pour le budget de la Ville de Rixheim, en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;
- D'approuver le Règlement Budgétaire et Financier ;
- De l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 5 de l'ordre du jour

Convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique

Rapporteur : Madame le Maire

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'Ordonnateur et le Comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, permet à des collectivités d'expérimenter un Compte Financier Unique (CFU).

La Ville de Rixheim a été retenue pour cette expérimentation sur 2 exercices : 2022 et 2023. Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Les collectivités expérimentatrices doivent passer une convention avec l'État, après délibération habilitant l'exécutif à le faire. Cette convention précise les conditions de mise en œuvre (dont les prérequis présentés ci-après) et de suivi de l'expérimentation.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- D'approuver le projet de convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;
- De l'autoriser à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Point 6 de l'ordre du jour

Apurement du compte 1069

Rapporteur : Madame le Maire

Le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement du compte 1069.

Il s'agit d'un compte non budgétaire créé lors de l'instauration en 1997 de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'incidence résultant de la mise en place du rattachement des

charges et des produits de l'exercice. Pour la Ville de Rixheim, le compte est débiteur de 23.307,11 €.

Le compte 1069 se doit d'être apuré par une opération semi-budgétaire avec émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 'Excédents de fonctionnement capitalisés' qui sera pris en charge par le Comptable. Ce dernier créditera et soldera ainsi le compte 1069 'Reprise 1997 sur excédents capitalisés – neutralisation des charges sur les produits'.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

D'apurer le compte 1069 sur l'exercice 2021, par une opération semi-budgétaire.

Point 7 de l'ordre du jour

Attribution de subventions

Rapporteur : Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

d'allouer les subventions suivantes :

Article 92324 / compte 6574 **Entretien patrimoine culturel**

- Fondation du Patrimoine - STRASBOURG600,00 €
pour mémoire la subvention 2020 s'élevait à 600,00 €,
24 voix pour

Article 9240 / compte 6574 **Sports et Jeunesse**

- Monsieur Christophe BOUTLEUX – RIXHEIM150,00 €
pour les performances sportives réalisées par Noah BOUTLEUX,
- BOXING CLUB – RIXHEIM.....220,00 €
au titre des travaux de rénovation du boxing,

M. Adriano MARCUZ précise qu'il s'agit de rembourser du matériel aux trois associations utilisatrices du boxing, qui ont travaillé deux week-ends sur le site pour des travaux de peinture.

24 voix pour

Article 92414 / compte 6574
Autres équipements de loisirs

- Loisirs Rixheim Vélos – RIXHEIM1 502,91 €
pour l'achat de matériels dans le cadre du Repair Café,
Mme Valérie MEYER précise qu'il s'agit de prendre en charge du matériel pour le repair-café.

24 voix pour

article 92422/ compte 6574
Autres activités pour les jeunes et centres socioculturels

- La Passerelle - RIXHEIM 159 750,00 €
solde de la subvention de fonctionnement 2021, sous réserve de la production et de l'examen de l'ensemble des justificatifs demandés à l'association,
23 voix pour
- La Passerelle - RIXHEIM39 416,13 €
au titre des charges locatives 2021
pour mémoire, la subvention 2020 s'élevait à 32 319,92 €,
23 voix pour

Article 92520/ compte 657362
Interventions sociales

- C.C.A.S (Centre Communal d'Action Sociale) RIXHEIM50 000,00 €
pour mémoire, la subvention 2020 s'élevait à 43 400,00 €,
24 voix pour

article 92523 / compte 6574
Actions en faveur des personnes en difficulté

- Entraide de Rixheim - RIXHEIM1 000,00 €
pour mémoire, la subvention 2020 s'élevait à 1 000,00 €,
24 voix pour

article 92830 / compte 6574
Environnement

au titre de l'achat d'un récupérateur d'eaux pluviales :

- Madame DANNER Agnès -9 rue des Lilas - RIXHEIM50,00 €
- Madame FUCHS DURAND Rachel -11 rue de Riedisheim - RIXHEIM50,00 €
- Madame KOHLER Martine – 33b rue Saint-Jean - RIXHEIM42.45 €
- Monsieur FLORENSON Rémi – 3 rue Maurice Ravel – RIXHEIM 50,00 €
- Monsieur SCHEIBEL Mathieu – 7 rue du Stade – RIXHEIM 50,00 €

M. Jean KIMMICH précise que 47 dossiers ont été instruits cette année. Il est par ailleurs envisagé de prolonger cette opération en 2022.

24 voix pour

de rejeter la demande formulée par :

- l'Association Française contre les Myopathies (AFM) – TELETHON – PARIS
- Résidence Le Panorama – 2 et 4 rue d'Entremont - RIXHEIM

Point 8 de l'ordre du jour**Acomptes de subventions au titre de l'exercice 2022****Rapporteur : Madame le Maire**

Pour pallier les difficultés de trésorerie que pourraient rencontrer certaines structures régulièrement subventionnées par la Ville, il est proposé de voter des acomptes de subventions au titre de l'exercice 2022.

Ce vote permettra de mandater les sommes retenues dès les premiers jours de l'année 2022

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

– d'allouer les acomptes de subventions suivants :

Article 93020 / compte 65748
Administration générale de la Collectivité

- Amicale du Personnel Communal de la Ville de RIXHEIM7.000,- €
24 voix pour

Article 93311 / compte 65748
Activités artistiques, actions et manifestations culturelles

- Ecole de Musique – RIXHEIM.....20.000,- €
 - Centre de Danse Cynthia Jouffre – RIXHEIM2.000,- €
au titre du Festival FIDJHI 2022
- 24 voix pour*

Article 9330/ compte 65748
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

- ASPTT Mulhouse / Rixheim – Section Hand-ball 15.000,- €
 - ASER Volley – Rixheim 15.000,- €
 - CSSL Basket – Rixheim.....9.000,- €
- 24 voix pour*

Article 93338 / compte 65748
Autres activités pour les jeunes

- A.C.P.E. (Association du Centre Polyvalent d'Entremont) - Rixheim20.000.- €
23 voix pour

– d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2022.

Point 9 de l'ordre du jour**Réductions de titres de recette****Rapporteur : Mme Maryse LOUIS**

Dans le cadre des activités de la Maison de Vie pour la saison 2020/2021, certaines activités n'ayant pu avoir lieu en raison de la situation sanitaire liée au Coronavirus, les adhérents suivants sollicitent le remboursement de leur participation :

Titre n° 664 du Budget 2020, d'un montant de 1384,00 €, concernant divers encaissements relatifs aux activités de la Maison de Vie.

- Mme Michèle BECHT sollicite le remboursement de sa participation à l'activité «Qi Gong», soit 24,00 €.

Titre n° 745 du Budget 2020, d'un montant de 289,00 €, concernant divers encaissements relatifs aux activités de la Maison de Vie.

- Mme Yolande KNERMER sollicite le remboursement de sa participation à l'activité «Qi Gong», soit 24,00 €.

Titre n° 746 du Budget 2020, d'un montant de 3 164,00 €, concernant divers encaissements relatifs aux activités de la Maison de Vie.

- Mme Evelyne BURGLIN sollicite le remboursement de sa participation à l'activité «Qi Gong», soit 55,00 €.
- Mme Marie-Jeanne GERST sollicite le remboursement de sa participation à l'activité «Qi Gong», soit 24,00 €.
- Mme Simone RITTY sollicite le remboursement de sa participation à l'activité «Qi Gong », soit 55,00 €.

Titre n° 892 du Budget 2020, d'un montant de 2 304,00 €, concernant divers encaissements relatifs aux activités de la Maison de Vie.

- Mme Claire JAEGY sollicite le remboursement de sa participation à l'activité «Qi Gong», soit 55,00 €.
- Mme Andrée LAUFFENBURGER sollicite le remboursement de sa participation à l'activité «Qi Gong», soit 24,00 €
- Mme Danièle LIERMANN sollicite le remboursement de sa participation à l'activité «Qi Gong», soit 24,00 €
- M Claude STEPHAN sollicite le remboursement de sa participation à l'activité «Qi Gong», soit 24,00 €.

Titre n° 771 du Budget 2021, d'un montant de 855,00 €, concernant divers encaissements relatifs aux activités de la Maison de Vie.

- M Laurent RIEG sollicite le remboursement de sa participation à l'activité «Tai Chi», soit 67,00 €.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- de réduire de 24,00 € le titre n° 664 de l'exercice 2020, en reversant la somme de 24,00 € à Mme Michèle BECHT, domiciliée 27 rue de Sultz à RIXHEIM
- de réduire de 24,00 € le titre n° 745 de l'exercice 2020 en reversant la somme de 24,00 € à Mme Yolande KNERMER, domiciliée 4 rue des Lilas à RIXHEM
- de réduire de 55,00 € le titre n° 746 de l'exercice 2020 en reversant la somme de 55,00 € à Mme Evelyne BURGLIN, domiciliée 44 B rue de Mulhouse à MUNCHHOUSE
- de réduire de 24,00 € le titre n° 746 de l'exercice 2020 en reversant la somme de 24,00 € à Mme Marie-Jeanne GERST, domiciliée 1 Impasse de la Biche à RIXHEIM
- de réduire de 55,00 € le titre n° 746 de l'exercice 2020 en reversant la somme de 55,00 € à Mme Simone RITTY, domiciliée 2 rue des Coteaux à DIETWILLER
- de réduire de 55,00 € le titre n° 892 de l'exercice 2020 en reversant la somme de 55,00 € à Mme Claire JAEKY, domiciliée 13 Lotissement Haulen à WALHEIM
- de réduire de 24,00 € le titre n° 892 de l'exercice 2020 en reversant la somme de 24,00 € à Mme Andrée LAUFFENBURGER, domiciliée 41 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à RIXHEM
- de réduire de 24,00 € le titre n° 892 de l'exercice 2020 en reversant la somme de 24,00 € à Mme Danièle LIERMANN, domiciliée 9 Petit Chemin de Sausheim à RIXHEM
- de réduire de 24,00 € le titre n° 892 de l'exercice 2020 en reversant la somme de 24,00 € à M Claude STEPHAN, domicilié 4 A rue Bellevue à RIXHEIM
- de réduire de 67,00 € le titre n° 771 de l'exercice 2021 en reversant la somme de 67,00 € à M Laurent RIEG, domicilié 7 rue des Marguerites à RIXHEIM
- d'imputer les charges correspondantes à l'article 9261 (Services en faveur des personnes âgées) / compte 678 (Autres charges exceptionnelles) du Budget 2021.

Point 10 de l'ordre du jour

Approbation de l'Avant-Projet Définitif de restauration de la Commanderie

Rapporteur : Madame le Maire

A l'issue de la procédure d'appel d'offres lancée en décembre 2020, le groupement composé de l'atelier d'architecture Richard DUPLAT et du cabinet d'économie de la construction ECOVI a été déclaré attributaire du marché de maîtrise d'œuvre de la restauration de la Commanderie.

Pour mémoire, les travaux envisagés portent notamment sur les éléments suivants : façades, zingueries, toiture, charpente, menuiseries extérieures, éléments de pierre de taille.

Après avoir recueilli les besoins de la ville et effectué des investigations complémentaires, le maître d'œuvre a élaboré un Avant-Projet Sommaire qui a été transmis en pré-instruction aux services de l'Etat compétents en matière de monuments classés.

Ces derniers ont émis un certain nombre de remarques, d'observations voire de prescriptions dans leur avis du 25 octobre dernier.

Il s'agit essentiellement de propositions entraînant des moins-values, notamment le fait de ne pas restituer les lucarnes ovales ou en fer-à-cheval sur le corps principal, de ne pas créer un faux-bris au-devant de l'étage attique de l'aile gauche ou encore de supprimer la mise en œuvre d'un encadrement en pierre de taille sur le passage traversant de l'aile du Musée.

En outre, la proposition initiale de la teinte d'enduit a également fait l'objet d'une réserve qui sera arbitrée en phase chantier.

Après s'être concerté avec l'architecte, il a été décidé de prendre en compte l'intégralité des orientations figurant dans l'avis de la DRAC et de les intégrer dans l'Avant-Projet Définitif (APD).

Ces modifications ont eu pour effet de faire à nouveau évoluer le chiffrage prévisionnel des travaux qui s'élève désormais, au stade de l'APD, à hauteur de 6 088 915,09 € hors taxes, réparti de la manière suivante :

- Tranche ferme (Hôtel de ville) : 2 055 815,78 €
- Tranche optionnelle 1 (Manufacture Zuber) : 1 985 778,32 €
- Tranche optionnelle 2 (Musée du Papier Peint) : 1 905 388,27 €
- Tranche optionnelle 3 (intérieurs de l'hôtel de ville) : 141 932,72 €

Cette évolution de l'enveloppe financière des travaux implique également une modification de la rémunération du maître œuvre qui devra être ajustée par voie d'avenant en appliquant le taux de rémunération contractuel, soit 7,5%, au montant des travaux tel qu'il vient d'être indiqué :

- Forfait de rémunération provisoire : 4 200 389,30 € X 7,5% = 315 029,20 €
- Forfait de rémunération définitif : 6 088 915,09 € X 7,5% = 456 668,63 €

Une fois l'APD approuvé, le maître d'œuvre pourra saisir officiellement la DRAC d'une demande d'autorisation de travaux sur monuments classés et l'appel d'offres visant à sélectionner les entreprises pour la tranche ferme pourra être engagé.

M. Bruno TRANCHANT s'interroge pour savoir si le détail des mesures à mettre en œuvre, s'agissant d'une opération en site occupé, est prévu dans l'APD. Il lui est répondu par la négative.

M. WOLFF se félicite du lancement de cette opération.

Madame le Maire rappelle que peu de communes disposent d'un tel patrimoine et qu'il était temps d'engager sa restauration.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- D'approuver l'Avant-Projet Définitif des travaux de restauration de la Commanderie ;
- D'approuver le principe du lancement de la procédure d'appel d'offres pour les travaux de la tranche ferme ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente.

Point 11 de l'ordre du jour

Aide de la Ville à une opération de construction de logements locatifs sociaux

Rapporteur : Madame le Maire

Au 1^{er} janvier 2020, la ville de Rixheim comptait 873 logements locatifs sociaux, soit un pourcentage par rapport aux résidences principales de 13,84 % et un manque de 389 logements locatifs sociaux au regard de la loi SRU. La Ville n'a donc pas comblé son déficit même si celui-ci se réduit d'années en années.

Afin de favoriser de petites opérations bien intégrées au tissu urbain, il est possible pour la Ville d'aider financièrement les bailleurs sociaux afin que ceux-ci trouvent plus facilement un équilibre à ces projets. Ces aides sont déductibles du montant des pénalités dues par la Ville à l'Etat.

La SOMCO a fait usage du droit de préemption urbain délégué par le Préfet pour acquérir un terrain de 512 m² rue du Général de Gaulle, sur lequel compte tenu de l'échelle du site, une opération de 2 logements financés par PLUS est projetée.

L'idée est de s'inspirer des « tiny house » tout en respectant la réglementation en matière de logements locatifs sociaux. La SOMCO souhaite y réaliser un T2 accessible aux personnes en situation de handicap au RDC, doté d'une terrasse sur terre plain, et un T3 avec une terrasse à l'étage.

Les deux logements disposeront d'une cave au rez-de-chaussée chacun et en tout de deux places de stationnement (dont 1 PSH).

C'est le projet de l'architecte qui confirmera la forme et la répartition des logements selon leur taille. Mais il est d'ores et déjà envisagé une construction à ossature bois, un bardage métallique, une toiture végétalisée et des menuiseries extérieures en bois.

Le dépôt du permis de construire est prévu en décembre 2021 pour une réception des travaux au printemps 2023.

Le terrain ayant été acquis pour 87 000 €, l'opération ne peut s'équilibrer sans subventions, malgré l'apport de fonds propres de la SOMCO.

M. Philippe WOLFF précise que ce type d'opérations correspond précisément à celle que la municipalité souhaite promouvoir, s'agissant de petites opérations qui s'intègrent facilement dans la ville et favorisent l'intégration sociale plutôt que les grands ensembles.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- De donner son accord pour l'octroi d'une subvention à la SOMCO d'un montant de 50 000 € ;
- D'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer ladite convention ;
- D'imputer cette dépense à l'article 9070 (logement) compte 20422 (subvention d'équipement à des organismes privés).

Point 12 de l'ordre du jour

Dénomination du square rue des Tulipes « Cécile Schleret »

Rapporteur : Madame Sophie ACKER

La Municipalité souhaite rendre un hommage public à des femmes dont le mérite, le courage ou le dévouement ont marqué l'histoire de Rixheim et de la France. A ce titre, elle propose d'attribuer au square arboré situé rue des Tulipes le nom de Cécile Schleret. Cette personnalité fut la première sage-femme à occuper ce poste lors de la création de la maternité de l'hôpital de Rixheim en 1934. En fonction pendant 37 ans, elle y mettra au monde 3914 enfants. C'est également la première femme élue conseillère municipale de la ville en octobre 1947.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

De nommer le square situé rue des Tulipes « square Cécile Schleret ».

Point 13 de l'ordre du jour**Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SUEZ RV ENERGIE****Rapporteur : M. Jean KIMMICH**

La société SUEZ RV ENERGIE exploite pour le compte du SIVOM un centre de tri de déchets dangereux et non dangereux implanté à Illzach. Ce site relève de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon le régime de l'autorisation. L'entreprise a déposé une demande d'autorisation dans le cadre d'un projet de restructuration du site. La Ville de Rixheim est appelée à donner son avis sur cette demande.

Le projet intègre une réorganisation spatiale des activités et une adaptation des catégories de déchets reçus aux besoins locaux. Il s'agit de permettre à la collectivité, aux particuliers et aux professionnels d'accéder plus facilement à la déchetterie sur site et d'augmenter les capacités de traitement des déchets dangereux sur place. Les déchets dangereux concernés sont les déchets d'amiante non lié, des traverses de chemin de fer traitées à la créosote, des peintures, solvants et produits phytosanitaires. L'objectif est de recentrer l'activité sur la déchetterie, de respecter le principe de proximité et d'augmenter la part de déchets recyclés et valorisés.

Il s'agit d'un projet de rénovation complète de la déchetterie et de création d'un espace dédié au réemploi. Aucun nouveau bâtiment ne sera construit et aucun bâtiment existant ne sera agrandi. La zone d'accueil qui comprend un parking sera déplacée à l'entrée du site. L'ancienne chaîne de tri de collecte sélective, la presse à balles et différentes parois du bâtiment seront démontées et remplacées par des alvéoles pour la réception des déchets.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

D'émettre un avis favorable sur la demande déposée par la société SUEZ RV ENERGIE.

Point 14 de l'ordre du jour**Convention constitutive d'un groupement de commande pour la mise en œuvre et la maintenance d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme – approbation d'un avenant à la convention – autorisation de signer****Rapporteur : Madame le Maire**

Les dispositions de l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration et de la loi ELAN du 23 novembre 2018 prévoient pour les collectivités compétentes d'organiser la dématérialisation du dépôt et de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Concrètement, la loi ELAN précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Toutes les communes devront être en capacité de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) par voie électronique et il ne sera plus possible de les refuser
- Les communes de plus de 3 500 habitants devront en plus être capables d'instruire ces demandes sous forme dématérialisée et devront permettre aux habitants de déposer leur DAU entièrement sur internet.

Les textes prévoient que ce téléservice peut être mutualisé.

La mise en commun, pour les centres instructeurs intéressés de Mulhouse Alsace Agglomération, d'une solution de passerelle internet permettant la création d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme, favoriserait la réalisation d'économie d'échelle, une harmonisation de l'outil et des pratiques pour assurer une meilleure lisibilité au profit des usagers du territoire.

Cela permettrait également de faciliter la bonne gestion des demandes d'urbanisme à l'échelle du territoire de Mulhouse Alsace agglomération en appréhendant de manière globale la dématérialisation de ces demandes.

Pour ce faire, le syndicat de communes de l'île Napoléon, centre instructeur ADS pour le compte de 7 communes (BALDERSHEIM, BATTENHEIM, DIETWILLER, HABSHEIM, NIFFER, RUELISHEIM et SAUSHEIM) propose de constituer un groupement de commande au profit de 6 autres centres instructeurs de l'agglomération (dont RIXHEIM) en vue d'assurer l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance de l'outil numérique qui va s'interfacer avec cette passerelle internet et assurer les flux informatiques nécessaires à la dématérialisation du service ADS.

Ce mode opératoire nécessite la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes, définissant les modalités de gestion de la procédure : objet du groupement, durée, composition, désignation et mission du coordonnateur, etc.

Par délibération du 30 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé, sous conditions, ladite convention.

Le résultat de la consultation et le montant définitif de l'opération étant aujourd'hui connus, il y a lieu d'amender la convention précitée, pour préciser la répartition des coûts entre les différents services instructeurs intéressés à l'opération.

Pour la Ville de Rixheim incluant les communes de Zimmersheim et d'Eschentwiller pour lesquelles la commune de Rixheim instruit une partie des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme, le montant à régler au titre des exercices 2021/2022 est nul ; il s'élèvera à 3831 € en 2022/2023.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention constitutive du groupement de commande pour la mise en œuvre et la maintenance d'un guichet unique des autorisations d'urbanisme. Il est précisé que l'accompagnement du fournisseur de

logiciel devra être adapté aux communes de Zimmersheim et d'Eschentzwiller qui n'utilisent pas le logiciel Cart@ds à ce jour ;

- D'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint délégué, à signer l'avenant à la convention sous réserve de la prise en considération des réserves susmentionnées et des actes à venir, en application de cette convention.

Point 15 de l'ordre du jour

Convention de mise à disposition de locaux et de matériels au profit de l'association Ordre de Malte France

Rapporteur : Madame le Maire

L'Ordre de Malte France est une association exerçant des activités de secours et de soutien aux populations. Elle dispense également des formations au secourisme, tant auprès de ses bénévoles que du grand public.

Afin de permettre à l'association d'exercer ses missions dans de bonnes conditions, la Ville de Rixheim souhaite mettre à leur disposition une partie d'un local dépendant d'un bien immobilier situé au 35, rue du Rossignol, du matériel de secourisme ainsi que des véhicules.

Cette convention sera conclue pour une durée d'un an.

En contrepartie, l'association tiendra des postes de secours à titre gracieux lors de manifestations de la Ville.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

D'approuver la convention de mise à disposition au profit de l'association Ordre de Malte France et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Point 16 de l'ordre du jour

Acquisition d'une parcelle en vue de la création d'un jardin partagé

Rapporteur : M ; Philippe WOLFF

La ville de Rixheim s'est engagée dans une politique visant à promouvoir les modes alternatifs de culture de proximité en mettant notamment à la disposition des habitants des terrains pour qu'ils les cultivent directement.

Dans ce cadre, un premier terrain situé rue de l'Abattoir a été mis à disposition d'une association dans le courant de l'année 2021.

Cette opération ayant rencontré un vif succès, il est envisagé d'étendre le concept au quartier d'Entremont.

Après plusieurs mois de recherches, un terrain de 35,80 ares situé en lisière des collines a été identifié. Sa propriétaire serait prête à le céder à la ville moyennant la somme de 30 000 euros, net vendeur.

Les frais d'actes ainsi que les éventuels impôts ou taxes seront pris intégralement en charge par la commune.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- D'acquérir auprès de Madame Marie RIEDER, née FLOESSER, ou des ayants droits de son défunt mari, la parcelle cadastrée comme suit :

Section	Parcelle	Adresse	Contenance
DS	0182	OBER KIRSCHBERG	35,80ares

- De fixer le prix d'acquisition à 30 000 € ;
- De désigner Maître Olivier BELTZUNG, notaire à Kingersheim, pour représenter la ville dans cette procédure ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente.

Point 17 de l'ordre du jour

Cession d'une parcelle située impasse de l'Aérodrome

Rapporteur : Madame le Maire

La société SCUTUM est implantée depuis de nombreuses années au niveau de l'impasse de l'Aérodrome à Rixheim.

Pour les besoins de son activité (accès, stockage, stationnement), elle occupe de manière privative un terrain propriété de la commune.

La ville n'ayant aucun intérêt à conserver ce terrain, il a été proposé à SCUTUM de l'acquérir.

S'agissant d'une formalité obligatoire en cas de cession d'un bien immobilier, le service du Domaine a été consulté et a, dans son avis du 9 novembre 2021, estimé la valeur vénale de la parcelle à 26 000 euros.

Considérant toutefois que le terrain ne dispose pas d'un réel potentiel de construction, l'avis précise que le bien peut être vendu pour la somme de 23 400 euros, sans justification particulière.

Interrogée à ce propos, la société SCUTUM, représentée par la SCI SLE, a confirmé sa volonté d'acquérir cette parcelle pour la somme 23 400 euros.

En sa qualité d'acquéreur, c'est la SCI SLE qui supportera tous les frais et taxes liés à la présente vente.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- D'autoriser la cession à la SCI SLE de la parcelle cadastrée comme suit :

Section	Parcelle	Adresse	Contenance
BR	0078	IMPASSE DE L'AERODROME	2,94 ares

- De fixer le prix de cession à 23 400 euros ;
- De désigner Maître Olivier BELTZUNG, notaire à Kingersheim, pour représenter la ville dans cette vente ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente.

Point 18 de l'ordre du jour

Décompte du temps de travail des agents publics

Rapporteur : Madame Barbara HERBAUT

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;
- Vu l'avis du comité technique relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient compte de 5 jours extra-légaux (journées du Maire) ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

À compter du 01/01/2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

À compter du 01/01/2022, les dispositions relatives au décompte du temps de travail des agents publics mentionnées dans la délibération du 12/11/2001 sont abrogées, laquelle emporte la suppression des 5 jours extra-légaux accordés aux agents publics.

Point 19 de l'ordre du jour**Octroi de deux jours de pénibilité à certaines catégories d'emplois de la collectivité****Rapporteur : Madame Barbara HERBAUT**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu l'avis du comité technique du 23 novembre 2021 ;

Les nouvelles dispositions législatives qui entraînent la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2022, des cinq jours de congés accordés en plus des congés légaux, ont provoqué une réflexion globale sur le temps de travail des agents de la collectivité.

Dans ce cadre, il est rappelé que l'article 2 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 prévoit que :

« L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement peut, après avis du comité technique compétent, réduire la durée annuelle de travail servant de base au décompte du temps de travail défini au deuxième alinéa de l'article 1er du décret du 25 août 2000 susvisé pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux. »

Sont ainsi directement concernés par ces dispositions les métiers suivants :

- ATSEM (travail sans poste fixe, en milieu bruyant, au contact des jeunes enfants) ;
- Agents d'entretien (travail physique, debout, en milieu salissant, usage de produits dangereux) ;
- Policiers municipaux (travail en extérieur, port d'armes et de protection, contact avec des publics difficiles) ;
- Agents techniques du Centre technique municipal (travail en extérieur, en milieu salissant, usage d'outillages thermiques et électro-portatifs, usage de produits et outils dangereux, port de charges) ;
- Concierges du service des sports (travail de nuit, les week-ends et jours fériés, port de charges, travail en extérieur).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

À compter du 01/01/2022, d'accorder deux jours de pénibilité aux agents relevant des métiers d'ATSEM, d'Agents d'entretien, de Policiers municipaux, d'Agents techniques du Centre technique municipal et de concierges du service des sports.

Point 20 de l'ordre du jour

Participation à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de participation en prévoyance mise en concurrence par le Centre de Gestion

Rapporteur : Madame Barbara HERBAUT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2018 relative à la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et fixant la participation de la collectivité à 15 € par mois dans la limite de la cotisation versée par les agents ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Ville en date du 23 novembre 2021,

Le décret n° 2011-1474 donne aux employeurs publics la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurance destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Cette participation ne peut dépasser le montant total de la cotisation et est définie dans le cadre du dialogue social et après avis du comité technique.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, rend la participation des employeurs publics obligatoire tant en procédure de labellisation que de convention de participation. Ces dispositions entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Dans l'attente de la parution des décrets d'application et compte-tenu de l'augmentation des taux de cotisation pour le contrat de prévoyance en cours à compter du 1^{er} janvier 2022 acté par délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

De fixer le nouveau montant de la participation au contrat de prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité à 17 € par mois et par agent dans la limite du montant total de la cotisation versée à compter du 1^{er} janvier 2022.

Point 21 de l'ordre du jour

Contrat d'assurance des risques statutaires

Rapporteur : Madame Barbara HERBAUT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Assurances,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 approuvant l'adhésion au contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion signé avec la compagnie d'assurance AXA (assureur) et GRAS SAVOYE (gestionnaire du contrat),
- Vu la lettre de résiliation de l'assureur AXA en date du 25 juin 2021 avec effet au 31 décembre 2021,
- Vu le résultat de l'appel d'offres réalisé par le Centre de Gestion et les conditions tarifaires obtenues auprès de la compagnie d'assurance ALLIANZ (assureur) et GRAS SAVOYE (gestionnaire du contrat) ci-dessous exposées,

Désignation des risques	Taux
Décès en application du décret de 2015	0,18 %
Décès en application du décret de 2021	0,29 %
Accident de service, maladie professionnelle sans franchise	0,78 %
Longue maladie, maladie de longue durée sans franchise	1,56 %
Total	2,52 % (pour mémoire taux actuel : 2,28 %)

VARIANTES	Taux
Accident de service, maladie professionnelle avec une franchise de 10 jours	0,64 %
Accident de service, maladie professionnelle avec une franchise de 15 jours	0,60 %
Accident de service, maladie professionnelle avec une franchise de 30 jours	0,53 %
Accident de service, maladie professionnelle avec une franchise de 60 jours	0,44 %

Accident de service, maladie professionnelle avec une franchise de 90 jours	0,40 %
Longue maladie, longue durée avec une franchise de 30 jours	1,50 %
Longue maladie, maladie de longue durée avec franchise de 90 jours	1,36 %
Longue maladie, maladie de longue durée avec franchise de 120 jours	1,29 %

Il est nécessaire de conclure un contrat d'assurance statutaire pour les besoins du personnel de la collectivité. Le Conseil municipal est chargé de choisir les garanties qu'il souhaite retenir dans le cadre de cette consultation. Il est précisé que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0.085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2022 au contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion dont la convention est à finaliser avec la compagnie d'assurance ALLIANZ (assureur) et GRAS SAVOYE (gestionnaire du contrat) pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et pour les risques suivants :
 - Décès (taux variable en fonction du décret applicable)
 - Accident de service, maladie professionnelle avec une franchise de 60 jours
 - Longue maladie, maladie longue durée avec une franchise de 90 jours
- De l'autoriser ou son adjointe déléguée, à signer les contrats et pièces en résultant ;
- D'imputer la dépense à l'article 93020 (Administration générale de la collectivité) / compte 6455 du Budget de la Ville.
- De prendre acte des frais de gestion s'élevant à 0.085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité à verser au Centre de Gestion.

Point 22 de l'ordre du jour

Détermination du taux de promotion des fonctionnaires remplissant les conditions pour un avancement de grade (année 2022)

Rapporteur : Madame Barbara HERBAUT

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 49 ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau des effectifs ;
- Vu l'avis préalable du comité technique en date du 23 novembre 2021 ;

Compte tenu des moyens du budget principal et du tableau des effectifs, il appartient à l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Technique, de fixer le taux de promotion applicable à l'ensemble des grades de toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C).

Il est proposé de maintenir les taux d'avancement antérieurement appliqués pour les avancements de grades.

L'effectif des agents promouvables est apprécié au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement de grade.

Il est possible que le calcul du taux de promotion conduise à un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, dans ce cas le nombre calculé sera arrondi à l'entier supérieur.

En tout état de cause l'autorité territoriale conserve la faculté d'inscrire un agent au tableau annuel d'avancement selon les moyens financiers disponibles.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- De fixer les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grade d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emploi	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100 %
		Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	50 %
Rédacteur	B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	50 %
		Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	50 %
Attaché	A	Attaché principal	50 %
		Attaché Hors Classe	50 %
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl.	100 %
		Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl.	50 %
Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	50 %
Technicien	B	Technicien principal 2 ^{ème} classe	50 %
		Technicien principal 1 ^{ère} classe	50 %
Ingénieur	A	Ingénieur principal	50 %
		Ingénieur Hors Classe	50 %
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE			
A.T.S.E.M.	C	A.T.S.E.M. principal 1 ^{ère} classe	50 %
FILIERE SECURITE			

Chef de Service de Police Municipale	B	Chef de Service de Police Municipale Principal de 2 ^{ème} cl.	50 %
		Chef de Service de Police Municipale Principal de 1 ^{ère} cl.	50 %
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'Animation	C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} cl.	100 %
		Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} cl	50 %
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint du Patrimoine	C	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} cl.	100 %
		Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} cl	50 %
Attaché de conservation du Patrimoine	A	Attaché principal de conservation du Patrimoine	50 %

- D'apprécier le calcul de l'effectif des agents promouvables au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement de grade ;
- D'approuver le principe de l'arrondi à l'entier supérieur pour le calcul de l'effectif promouvable par grade.

Point 23 de l'ordre du jour

Modification à l'état des emplois

Rapporteur : Madame Barbara HERBAUT

Pour tenir compte des besoins des services, des mouvements de personnel et de l'évolution des missions ou des fonctions confiées aux agents, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants et de modifier l'état des emplois comme suit :

au 1^{er} janvier 2022

Grade	Service d'affectation	Variation	Effectif total du grade
Agent de maîtrise à temps non complet (26 h 05)	Ecoles	+ 2	6
Adjoint technique principal de 2 ^e classe à temps complet	Centre Technique Municipal	+ 1	10
Adjoint technique à temps complet	Centre Technique Municipal	- 1	15
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (26 h 05)	Ecoles	- 2	5

Par ailleurs, un poste de rédacteur à temps complet est pourvu. Deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, un poste d'adjoint administratif à temps complet, un poste d'agent de maîtrise à temps non complet (16 h 52), un poste d'adjoint technique à temps complet et un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (20 h 00) deviennent vacants.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- D'approuver les créations et les suppressions de poste détaillées dans le tableau ci-dessus ainsi que l'état des emplois modifié au 1^{er} janvier 2022.
- D'autoriser le recrutement d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53.
- De charger le Maire ou son Adjointe déléguée de la régularisation de la situation administrative y relative.
- D'inscrire au budget 2022 et suivants les crédits correspondants.

Point 24 de l'ordre du jour

Informations du Maire et des Adjointes

Madame le Maire remercie les Elus et le personnel de la ville pour leur engagement aux services des Rixheimois et se félicite de la réussite du marché de Noël malgré le contexte sanitaire, qui a accueilli plus de 5.300 personnes.

Point 25 de l'ordre du jour

Divers

NEANT

=====

Madame le Maire lève la séance à 20h00

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 septembre 2021

FINANCES

3. Approbation du Budget Supplémentaire
4. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier
5. Convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique
6. Apurement du compte 1069
7. Attribution de subventions
8. Acomptes de subventions au titre de l'exercice 2022
9. Réductions de titres de recette

TRAVAUX

10. Approbation de l'Avant-Projet Définitif de restauration de la Commanderie

URBANISME / ENVIRONNEMENT

11. Aide de la Ville à une opération de construction de logements locatifs sociaux
12. Dénomination du square rue des Tulipes « Cécile Schleret »
13. Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SUEZ RV ENERGIE
14. Convention constitutive d'un groupement de commande pour la mise en œuvre et la maintenance d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme – approbation d'un avenant à la convention – autorisation de signer

JURIDIQUE

15. Convention de mise à disposition de locaux et de matériels au profit de l'association Ordre de Malte France

FONCIER

16. Acquisition d'une parcelle en vue de la création d'un jardin partagé
17. Cession d'une parcelle située impasse de l'Aérodrome

PERSONNEL

18. Décompte du temps de travail des agents publics
19. Octroi de deux jours de pénibilité à certaines catégories d'emplois de la collectivité
20. Participation à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de participation en prévoyance mise en concurrence par le Centre de Gestion
21. Contrat d'assurance des risques statutaires
22. Détermination du taux de promotion des fonctionnaires remplissant les conditions pour un avancement de grade (année 2022)
23. Modification à l'état des emplois
24. Informations du Maire et des Adjointes
25. Divers

**Approbation du présent procès-verbal de la séance ordinaire
du Conseil Municipal du 14 décembre 2021**

BAECHTEL Rachel <i>Maire</i>	MATHIEU-BECHT Catherine	KIMMICH Jean
HERBAUT Barbara	WOLFF Philippe	LOUIS Maryse
NYREK Patrice	MEYER Valérie	PISZEWSKI Richard
ADAM Marie	EHRET Christophe	THOMAS Dominique
MARCUZ Adriano	ACKER Sophie	GIRONA André
WAESELYNCK Eddie	SPADARO Raphaël	DREYFUS Alain
TRANCHANT Bruno	BOUTHERIN Patrick	DURINGER Michèle
TINCHANT-MERLI Isabelle	LEVY Guileine	SEYHAN Miné
KATZ-BETENCOURT Nathalie	BOUGENOT Marie-Pierre	BECHT Olivier

BAYRAM Bilge	FLESCH Véronique	MICODI Bérengère
BURGY Sébastien	DURRWELL Alexandre	SCHERRER Lucas